



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2025**

Membres en exercice : 42
Présents : 35
Votants : 35
Date convocation : 27 novembre 2025
Date d'affichage : 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN.

Etaient présents : (35) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Sylvie LOMBARDI, Gilles BONTOUX, Eric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Laurence CARTIER-BOISTARD, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA,

Secrétaire de séance : *Sylvain Saragosa*

N°2025/072	MODIFICATION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ORGANISATION INTERNE DES PROCEDURES DE MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE - SEUIL 2026-2027
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession, et notamment le règlement délégué n°2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027,

Vu la délibération n°2021/68 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021, relative à la mise en place d'un règlement interne des procédures de marchés publics de la C3PF,

Vu la délibération n°2022/02 prise par le Conseil Communautaire en date du 16 février 2022, portant sur la modification du règlement portant sur l'organisation des procédures internes de marchés publics de la C3PF,

Vu la délibération n°2024/02 prise par le Conseil Communautaire en date du 7 février 2024, portant sur la modification du règlement portant sur l'organisation des procédures internes de marchés publics de la C3PF,

Vu le projet de règlement intérieur modifié ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2025,

Considérant les règles édictées par le Code de la Commande Publique et autres textes en vigueur, relatifs aux marchés publics, ainsi que la jurisprudence en matière de contentieux des contrats administratifs et particulièrement des marchés publics. Fixés par la réglementation européenne et transposés en droit interne dans le code de la commande publique, les seuils de procédure formalisée font l'objet de révisions régulières afin de s'adapter aux évolutions économiques et monétaires, conformément aux directives européennes et aux règlements délégués de la Commission européenne.

Considérant que, dans une volonté de retranscrire ces mêmes règles dans un document synthétique nommé règlement portant sur l'organisation interne des procédures de marchés publics de la Communauté de Communes

Carnelle Pays-de-France, à destination de ses élus et agents, validé lors du conseil communautaire en date du 9 juin 2021,

Considérant les nouveaux seuils revus à la baisse par la Commission Européenne, pour l'ensemble des marchés publics à passer sur les années 2026 et 2027, comme suit :

	2022-2023	2024-2025	2026-2027
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES POUVOIRS ADJUDICATEURS CENTRAUX	140 000 euros	143 000 euros	140 000 euros
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS	215 000 euros	221 000 euros	216 000 euros
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES ENTITÉS ADJUDICATRICES ET MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ	431 000 euros	443 000 euros	432 000 euros
MARCHÉS DE TRAVAUX ET LES CONTRATS DE CONCESSIONS	5 382 000 euros	5 538 000 euros	5 404 000 euros

Il est à noter un retour aux seuils habituels en matière de marchés de travaux, notamment le seuil de dispense de procédure de 100 000 € HT disparaît à compter du 1^{er} janvier 2026. Par conséquent, le seuil de dispense de procédure reviendra au seuil antérieur de 40 000 € HT.

Ces seuils seront intégrés dans l'organisation des procédures des marchés publics passés par la C3PF, et dans son règlement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INTÈGRE les nouveaux seuils européens et applicables sur les années 2026 et 2027, dans le règlement portant sur l'organisation interne des procédures de marchés publics de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin